Comité des Clients Utilisateurs de RTE

Commission Accès au Réseau

Groupe de Travail

Consommateur

Relevé de conclusions du GT du 29juin 2021

Participants :

Aurelie MORON	CRE
Quentin BOURE	CRE
Roman PICARD	CRE
Baptiste CHATEAU	SWISS KRONO
Philippe OURMIERES	YARA France
Jean Paul TISSOT	UGITECH
Olivier LANOIS	MICHELIN
George PODOLEANU	CERN
Laurent COURTOIS	NORSKE SKOG et UNIDEN
Rebecca RIBIER	TEREOS

Raphaël SIERRA	RTE – Département Accès au Réseau et Offres de Services
Mai-Anh CHAVANE	RTE – Département Accès au Réseau et Offres de Services
Stéphane CHATELLIER	RTE – Département Accès au Réseau et Offres de Services
Anne-Lise RADENEZ	RTE – Direction Commerciale

***

Sommaire

1 Raccordement 3
1.1 Modalités de traitement de l'afflux des demandes de raccordement 3
1.2 Nouvelle procédure de raccordement et nouvelle convention de raccordement consommateur 4
2 CART Consommateur 4
2.1 Actualités autour du TURPE 4
2.2 CART 4

1 RACCORDEMENT

1.1 Modalités de traitement de l'afflux des demandes de raccordement

RTE observe une avalanche de demandes de raccordement au RPT, en progression constante depuis plusieurs années. Cette augmentation de demandes est corrélée à la transition énergétique au sein du système électrique français, mais aussi à l'afflux de nouveaux usages (datacenters, électrolyseurs, stockage…), avec des disparités entre les régions.

Parmi les pistes identifiées par RTE pour faire face à cet afflux de demandes, RTE propose d'allonger le délai de remise des PTF pour tous ses clients en le passant de 3 mois à 4 mois, sachant que les procédures de raccordement prévoient déjà que le délai de 3 mois puisse être prolongé de 3 mois avec l'accord du client.

Cet allongement du délai de remise des offres est mis à profit pour conseiller au mieux les clients et les accompagner dans leurs projets. L'enjeu est d'adapter les offres à la maturité des projets, en vue d'affecter les ressources RTE de manière adéquate sur des projets pouvant aboutir. Ainsi,

- pour un projet prospectif amené à évoluer, RTE réorientera le client en amont vers une étude exploratoire ;
- pour une demande de client cherchant plusieurs lieux d'implantation sur le territoire, RTE centralisera la demande et échangera sur la vision prospective.

En parallèle RTE a lancé une réflexion interne de fond pour gagner en performance.

Selon M Courtois, vice-président de la Commission électrique de l'UNIDEN, des adhérents ont remonté des lenteurs administratives de RTE. Le constat d'une augmentation des demandes de PTF s'explique notamment par la décarbonation des procédés industriels. Il déplore que la réponse apportée par RTE consiste dans l'augmentation des délais.

➔ RTE précise que l'allongement de délai ne porte que sur le délai d'instruction des demandes de raccordement. RTE rappelle que les délais de raccordement incluent des délais liés aux démarches administratives et des délais liés aux travaux. Les délais des travaux sont à la main de RTE contrairement aux délais des procédures administratives qui mériteraient probablement d'être simplifiées. L'optimisation des délais est une préoccupation des acteurs que partage RTE. Au-delà des contraintes de ressources, l'allongement des délais d'instruction des demandes est mis à profit pour mieux répondre aux clients avec une offre adaptée.

RTE précise que la durée des chantiers peut être longue quand il y a des créations d'actifs RTE. Si les clients industriels ont une connaissance très fine de ce qu'ils envisagent de faire en matière de décarbonation, ils sont invités à contacter leur interlocuteur commercial afin d'échanger et ce pour que RTE puisse anticiper et apporter une réponse adaptée au processus d'électrification.

L'UNIDEN souhaite des échanges sur les délais globaux de raccordement et sur les pistes de performances de RTE lors d'un prochain GT.

Les services de la CRE précisent rester vigilant sur le délai de traitement des demandes de raccordement et ne pas avoir approuvé l'allongement de celui-ci.

1.2 Nouvelle procédure de raccordement et nouvelle convention de raccordement consommateur

La procédure de raccordement consommateur (v3) et le modèle de convention de raccordement consommateur (v3) ont été approuvées par la CRE le 17/06/2021 et entrent en vigueur au 1er juillet 2021 ; les documents sont consultables dans la DTR publiée le 29/06/2021 sur le Portail Services. RTE présente en séance les principales évolutions de ces documents.

2 CART CONSOMMATEUR

2.1 Actualités autour du TURPE

RTE présente le Service de Consultation des optimisations tarifaires**.** Il est rappelé qu'en HTB3 il n'y a pas de puissance souscrite : il n'est donc pas possible de proposer une optimisation stricto sensu.
RTE annonce une mise à jour sur le Portail Services (https://www.services-rte.com/) pour TURPE 6 des éléments pédagogiques présentés dans la page « Comprendre le tarif », et notamment la « plaquette Consommateur / Producteur » pour mi-juillet**.**
Le service de notification sur dépassement de tangente phi devient le service de notification sur dépassement d'énergie réactive à partir du 2 août.

Les simulations sur la Composante d'Energie Réactives ne sont pas disponibles sur le Portail Services ; le client peut les demander à son interlocuteur commercial.

M Courtois demande si 'il possible de changer de jeux de PS et de VT au 1er août 2021 sans avoir à respecter 12 mois. ➔ Oui, il est possible de modifier la VT au 1er août même si la dernière modification a été réalisée depuis moins de 12 mois. Il est possible de modifier les PS en respectant les modalités du CART (contrairement à la VT, l'historique des PS est conservé au 1/08/2021).

Complément post-GT : sur la facture émise début août (facture des consommations de juillet 2021), qui contient la part fixe à échoir d'août 2021, le calcul de la part fixe prendra en compte la Version Tarifaire demandée par le client pour le 1er août (et non, comme pour les autres mois, celle applicable au dernier jour du mois précédent).

2.2 CART

Huit jours avant le présent atelier, RTE a transmis
- une version projet des Conditions Générales
- une version projet des Conditions Particulières.

RTE n'a reçu aucune question ni commentaires sur le projet de CART. Il n'y a pas eu de retour sur le montant minimal de la couverture de Responsabilité Civile proposé.

En séance,
- RTE parcourt les principales évolutions du chapitre « Dispositions Générales » et du glossaire. Par rapport à cette version transmise, RTE présente les propositions d'évolution de l'article relatif aux notifications : la notification via les services en ligne est priorisée.
- RTE détaille également les modifications apportées par rapport aux précédentes versions présentées dans les précédents ateliers, notamment :
    - chapitre « comptage » : RTE informera bien le client en amont de la dépose du compteur faisant l'objet d'un contrôle en service. Dans l'article « Relève à distance des

compteurs », RTE a supprimé « RTE ne saurait être tenu pour responsable des délais d'intervention de l'opérateur tiers » et rajouté « RTE se rapprochera du Client afin de partager le planning prévisionnel de remise en service » suite aux réactions en GT Distributeurs.

- Chapitre « responsable d'équilibre » : déplacement depuis le chapitre « Disposition générales » des effets gradués en cas de non réception par RTE de la notification du rattachement du site.

Ces propositions n'appellent pas à réaction de la part des participants de l'atelier.

Les membres du GT sont invités

- à transmettre à RTE toute question et commentaire sur le CART Consommateur d'ici fin juillet, en amont de la consultation que RTE prévoit de lancer de début Août au 10 Septembre sur le site Concerte.fr ;
- à répondre à la consultation.

Prochain GT: une date sera proposée après la consultation